

Mis à jour le 15/10/2023

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE – PROGRAMME DE PARTENARIAT OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL VAISON VENTOUX PROVENCE

Les présentes conditions générales (ci-après « CGV ») sont applicables à l'ensemble des Partenaires (ci-après dénommés «Partenaire(s)») ayant adhéré au Programme de Partenariat (ci-après « Partenariat ») proposé par l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence dont le siège social est situé Avenue du Général de Gaulle 84110 Vaison-la-Romaine, immatriculé sous le numéro SIRET 24840033500035.

Dans le cadre de sa demande d'adhésion au Partenariat, le Partenaire déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que tout document établi à titre complémentaire par l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence et s'engage à en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Seuls les Partenaires ayant rempli et signé leur bulletin d'adhésion et étant à jour du paiement de leur adhésion annuelle, seront considérés comme Partenaires de l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence.

#### Article 1 - Définitions.

Partenariat : désigne la relation entre l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence, d'une part, et le Partenaire, d'autre part, permettant à ce dernier de participer activement à des projets de territoire, suivre l'actualité touristique locale, bénéficier de services de visibilité, de mise en relation et de conseil de manière générale.

Partenaire : toute personne physique ou morale qui, du fait de son activité en lien avec le secteur du tourisme souscrit, au Partenariat proposé par l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence, dans les conditions fixées par le « Règlement relatif aux modalités d'accès aux partenariats de l'Office de Tourisme Intercommunal » disponible sur demande auprès de l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence.

Guide du partenariat : document réalisé par l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence détaillant précisant l'offre du Partenariat et notamment les services qui en découlent.

Bulletin d'adhésion : document signé par le Partenaire détaillant les éléments du Partenariat proposé par l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence. Ce bulletin peut faire l'objet d'une signature manuscrite, électronique et / numérique.

Apidae : plateforme de données utilisée pour gérer de façon collaborative les informations touristiques de l'ensemble des communes de l'intercommunalité Vaison Ventoux.



04 90 36 02 11



vaison-ventoux-provence.com





Supports de communication : outils de communication de l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence qui émettent un message et le partagent à une audience, par le biais d'un média physique ou digital.

#### Article 2 - Conditions d'adhésion.

Le Partenariat est ouvert à toute personne physique ou morale qui a une activité en lien avec le secteur du tourisme. Le Partenaire reconnait être informé de l'ensemble des services inhérents au Partenariat notamment grâce au Guide du partenariat communiqué en amont.

Pour être Partenaire, il est obligatoire d'avoir dûment rempli et signé son bulletin d'adhésion, accepté sans réserve les présentes CGV et avoir procédé à la mise à jour des données touristiques sur la plateforme Apidae. En outre, tout Partenaire doit préalablement avoir adhéré au Partenariat de son Office de tourisme de référence, oeuvrant pour le territoire d'intervention dans lequel il a son siège social ou son activité principale.

Enfin, le Prestataire s'engage à fournir ses prestations dans les règles de l'art et déclare sur l'honneur disposer : des garanties, assurances RCP, fournitures de matériel spécifiques (le cas échéant) nécessaires à la réalisation de la prestation, diplômes, règles de sécurité, sanitaires et plus généralement de toutes les dispositions législatives et règlementaires applicables à son activité. La responsabilité de l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence ne saurait être engagée en cas de non-conformité du Partenaire à l'une quelconque de ses obligations.

## Article 3 – Présence sur les supports de communication.

# Article 3.1 - Responsabilité et obligations du Partenaire.

Le visuel de toute publication (Supports de communication) paraît sous la seule responsabilité du Partenaire qui déclare être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de ces informations. Le Partenaire garantit l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence contre toute condamnation et/ou frais judiciaires et extrajudiciaires que celle-ci pourrait supporter du fait de tout recours de tiers suite à la parution de publications sur les différents Supports de communication.

Le Partenaire est tenu d'envoyer un Bon à tirer (BAT) signé dans les délais impartis et conformément aux lignes directives préalablement communiquées par l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence. La responsabilité de l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas où le BAT ne correspond pas aux attentes préalablement communiquées et / ou n'est pas transmis dans les délais.

### Article 3.2 - Refus d'insertion.

L'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence se réserve le droit de refuser purement et simplement, à tout moment, une parution, notamment quand, de par sa nature, son texte ou sa présentation, elle



04 90 36 02 11



vaison-ventoux-provence.com





paraitrait contraire à l'esprit du Support de communication choisi et/ou est non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et/ou est susceptible de provoquer des protestations de la part de tiers. Un tel refus ne fait naitre au profit du Partenaire aucun droit à indemnité.

#### Article 4 - Tarifs.

Tous les prix indiqués sur les documents relatifs au Partenariat sont exprimés en Euros sur une base toutes taxes comprises. Les adhésions au Partenariat seront facturées sur la base du tarif en vigueur au jour de la souscription au bulletin d'adhésion. L'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence se réserve le droit de modifier ses tarifs d'une année sur l'autre.

## Article 5 - Modalités de paiement.

Le règlement des sommes contractuellement dues dans le cadre du Partenariat s'effectue par :

- Virement bancaire aux coordonnées bancaires suivantes : IBAN FR76 1007 1840 0000 0020 0306 640 et BIC TRPUFRP1 dans le libellé du virement, le Partenaire s'engage à rappeler le nom de sa structure ;
- Carte bancaire en ligne via un système de sécurisation de paiement en ligne ;
- Chèque à l'ordre de l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence ;
- Espèces;
- Carte bancaire à l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence, Avenue du Général de Gaulle 84110 Vaison-la-Romaine

## Article 6 – Retard ou défaut de paiement.

Il est rappelé que la présence sur les Supports de communication de l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence est conditionnée au paiement annuel et préalable du Partenariat par le Partenaire. En tout état de cause, l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence pourra refuser la présence sur les Supports de communication s'il s'avérait que le paiement n'ait pas été honoré dans les temps impartis.

## Article 7 - Durée.

Le Partenariat est conclu pour une année civile. En tout état de cause, chaque année, le Partenaire devrait renouveler son Partenariat auprès de l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence.

04 90 36 02 11



vaison-ventoux-provence.com





#### Article 8 - Modification et / ou résiliation.

#### Article 8.1 - Modification du Partenariat.

Toute modification des informations de communication liées au Partenariat et notamment les contenus pour les Supports de communication devra être adressée par email dans les délais imposés. L'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence se réserve le droit de refuser une modification qui n'interviendrait pas dans les délais ou qui serait contraire à l'esprit du Support de communication.

## Article 8.2 - Résiliation du Partenariat.

Les parties peuvent résilier le Partenariat en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le Partenariat pourra être résilié par l'autre partie après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé réception. En cas d'absence de réponse dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, la résiliation du Partenariat sera effective.

Dans les mêmes conditions que précitées, l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence se réserve le droit de mettre un terme de façon unilatérale au Partenariat lorsqu'une répétition de réclamations ou d'appréciations défavorables sont enregistrées par l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence sur l'offre du Partenaire.

# Article 9 - Force majeure.

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre des présentes CGV si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que – à titre indicatif mais non limitatif la survenance d'un cataclysme naturel (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.), d'un conflit armé (guerre, commotion civile, etc.), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports et/ou de l'approvisionnement en matières premières ou d'un accident d'exploitation (bris de machine, explosion...) – c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement que la partie le subissant n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui sera indépendant de sa volonté et qu'elle sera incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister. La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept jours de sa survenance, ainsi que d'exécuter l'obligation qu'elle aura été empêchée d'exécuter dès que l'événement en cause aura pris fin.

Les parties devront se concerter, dans la mesure du possible, pour examiner de bonne foi si le Partenariat doit se poursuivre ou prendre fin. En cas d'impossibilité de poursuivre, la partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit de résilier le présent contrat sans préavis. En application de l'article 1218 du Code civil il n'y aura lieu à aucun dommage et intérêt.



04 90 36 02 11



vaison-ventoux-provence.com





## Article 10 - Limitation de responsabilité.

La responsabilité de l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de produire, de publier ou de diffuser le support de communication choisi pour des raisons indépendantes de sa volonté, et ce conformément à l'article 9 des présentes CGV. L'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence ne pourra en aucun être tenu responsable des dommages qualifiés d'indirects. Conformément à l'article 3.1 des présentes CGV, le visuel du Partenaire parait sous sa seule responsabilité. Ainsi, la responsabilité de l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de contestation d'un tiers.

## Article 11 - Protection des données personnelles.

L'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel du Partenaire dans le cadre du Partenariat. Seules les équipes internes de l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence ainsi que les prestataires en lien avec le Partenariat qu'elle a habilités ont accès aux données à caractère personnel concernant le Partenaire. Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telles dans la demande de Partenariat et sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du Partenariat.

Conformément à la réglementation applicable, le Partenaire dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. Le Partenaire peut exercer ces droits à tout moment en s'adressant à l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence par courrier : Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence, Avenue du Général de Gaulle 84110 Vaison-la-Romaine ou par email à contact@vaison-ventoux-tourisme.com. Le Partenaire dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Les données à caractère personnel du Partenaire sont conservées pour la durée de sa relation commerciale avec l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence puis pendant une durée de 5 ans à compter de la dernière manifestation d'intérêt du Partenaire.

## Article 12 - Confidentialité.

Les dispositions des présentes CGV et du Partenariat conclu entre l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence et le Partenaire sont confidentielles.

Les parties s'entendent à ne pas divulguer à quiconque les termes ainsi que les tarifs, renseignements et documents divers y afférant sauf à ceux qui ont à les connaître pour l'exécuter. Les dispositions du présent article continueront de s'appliquer après expiration du Partenariat.



04 90 36 02 11



vaison-ventoux-provence.com





#### Article 13 - Nullité.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

# Article 14 - Droit applicable - litige.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du Partenariat et des présentes CGV. Si aux termes d'un délai de 30 jours calendaires après la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant le litige, l'Office de tourisme intercommunal Vaison Ventoux Provence et le Partenaire ne conviennent pas d'un accord, le litige sera alors de la compétence exclusive des tribunaux d'Avignon.

